

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA**  
**POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA**  
**REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT**

N°2023-35

**Le Maire de la Ville de MELESSE ;**

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Considérant** que le bon déroulement du recensement nécessitera la mise en place d'un coordonnateur communal sur la commune de Melesse ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Est nommée en qualité de coordonnatrice communale de l'enquête de recensement pour l'année 2023 : Madame Marielle NOYER  
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.  
Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

**ARTICLE 2:** Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants : Madame Véronique RENAULT en tant que coordinatrice suppléante.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.



**ARTICLE 3:** Le directeur Général des Services de la Mairie de Melesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine situé à Renens (Ille-et-Vilaine)
- Monsieur le trésorier principal de Fougères (Ille-et-Vilaine)
- sera notifiée à Madame Marielle NOYER et Madame Véronique RENAULT

Affiché le 27 janvier 2023  
Le Maire,  
Claude JAOUEN



Melesse, le 27 janvier 2023  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

